

Le quotidien de la formation ASFAuvergne

Newsletter N°1

Retrouvez toutes les informations concernant le domaine de la formation professionnelle : actualité, réforme, obligations, innovation en formation...



LA NEWSLETTER DÉDIÉE AUX FORMATEURS

Au 1er janvier 2022, la certification qualité « Qualiopi » deviendra une obligation légale pour tous les prestataires de formation réalisant des actions pour le développement des compétences et souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés (dispensés notamment par les Opco).

ASFAUVERGNE a fait le choix de s'engager dans cette démarche de certification qualité. En votre qualité de formateur « sous traitant », vous n'avez pas l'obligation d'être certifié.

Cependant, conformément à l'indicateur 27 du référentiel Qualiopi, ASFAUVERGNE, en sa qualité de donneur d'ordre, doit démontrer les dispositions mises en place pour vérifier le respect de la conformité au présent référentiel par le formateur.



Ainsi, nous mettons en place dès le 1^{er} janvier 2022, des changements dans les pratiques actuelles de nos relations de travail

1. La Charte qualité

Avec l'envoi de votre contrat de prestations de service, sera annexée la charte qualité qu'il conviendra de nous retourner signée pour matérialiser votre engagement du respect du référentiel.

2. Actualisation et maintien de vos compétences



L'indicateur n°21, applicable au formateur sous traitement, dispose que « le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations ».

Pour s'assurer du respect de cette exigence, chaque début d'année, nous vous demanderons de produire tout justificatif permettant de s'assurer de l'actualisation de votre expertise tant dans votre domaine professionnel que pédagogique (ex : formation, participation à des colloques...)

3. Déroulé pédagogique et évaluation des acquis

Nous solliciterons d'avantage de détails pour l'élaboration des programmes en précisant par tranche horaire les séquences, supports et méthodes pédagogiques permettant l'atteinte des objectifs de la formation.

Un tour de table sera obligatoirement réalisé en début de formation (comme vous le faites déjà !), ainsi qu'en fin de formation pour mesurer l'évaluation des acquis des stagiaires. Le bilan de ce tour de table devra être reporté dans le compte rendu d'animation.



4. Veille juridique . handicap . métier

Tout au long de l'année, nous vous adresserons des articles sur ces thématiques.

Nous vous remercions pour votre participation active à la réussite de nos formations et nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année